



OBJET : Marché n° 2022/017 passé en procédure adaptée ouverte avec la société TEMPIER, relatif aux travaux de restauration du clocher, réfection des chéneaux, des gouttières et des souches de cheminées - Lot n° 4b : Métallerie - Serrurerie
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif aux travaux de restauration du clocher, réfection des chéneaux, des gouttières et des souches de cheminées,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à concurrence n° 22-95519 publié le 7 juillet 2022 au BOAMP, et sur le profil d'acheteur, ainsi que l'avis rectificatif n° 22-101116 publié le 20 juillet 2022,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n° 2022/017 relatif aux travaux de restauration du clocher, réfection des chéneaux, des gouttières et des souches de cheminées, pour le lot n° 4b portant sur la métallerie-serrurerie à la société TEMPIER, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le marché 2022/017 relatif aux travaux de restauration du clocher, réfection des chéneaux, des gouttières et des souches de cheminées, pour le lot n° 4b portant sur la métallerie-serrurerie est attribué à la société TEMPIER, représentée par Monsieur Jean Christophe BODARD en sa qualité de Gérant, dont le siège social est situé 9 route de Gasville, ZA Mondétour - 28630 NOGENT LE FAYE.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la commune comme suit : les travaux du présent marché sont rémunérés à prix global et forfaitaire, pour un montant global de 46 725 €HT soit 56 070 € TTC.

ARTICLE 3 : Ce marché prend effet à compter de la date indiquée à l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire du Raincy.

Fait à Villemomble, le 31 janvier 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

